

## Règlement du Jeu – « Calendrier de l'avent DAMART »

### Article 1) Société organisatrice

La société DAMART SERVIPOSTE, RCS Lille Métropole 333 202 083, 25 avenue de la Fosse aux Chênes 59 100 ROUBAIX, propose l'accès, accessible via le site internet [www.damart.fr](http://www.damart.fr) ou directement sur [www.damart-calendrierdelavent.fr](http://www.damart-calendrierdelavent.fr), à un jeu intitulé « Calendrier de l'avent DAMART », du 01/12/2013 jusqu'au 24/12/2013 inclus.

### Article 2) Participation au jeu

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat ni d'abonnement.

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure, pénalement responsable, cliente ou non auprès de DAMART, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exception du personnel de DAMART et des membres de leur famille.

La participation au jeu est accessible via le site [www.damart.fr](http://www.damart.fr) ou directement sur [www.damart-calendrierdelavent.fr](http://www.damart-calendrierdelavent.fr). Les chances de gagner avec ou sans achat sont identiques.

La participation à ce jeu, qui se caractérise par le renseignement de l'adresse email et de l'adresse postale du participant, implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement par celui-ci.

### Article 3) Modalités de participation

Pour pouvoir participer au jeu, les participants doivent s'inscrire au moyen d'un formulaire d'inscription en ligne disponible dans le déroulé du jeu, accessible via le site internet [www.damart.fr](http://www.damart.fr) ou directement sur [www.damart-calendrierdelavent.fr](http://www.damart-calendrierdelavent.fr).

Après avoir complété le formulaire d'inscription et pris connaissance du règlement de jeu, le participant est invité à participer au jeu.

Le joueur a devant lui un Calendrier de l'Avent. Par jour, le participant est invité à répondre à une question ou à valider un jeu de memory (ci-après dénommés « les défis »).

Pour la question : après validation de la réponse en cliquant sur le bouton « Valider », la participation au jeu est définitivement enregistrée.

Pour le jeu memory : une fois que le joueur a trouvé les 3 bonnes paires correspondantes, la participation au jeu est automatiquement enregistrée.

Les participants peuvent participer une seule fois par jour durant toute la durée du jeu (du 01/12/2013 jusqu'au 24/12/2013 inclus). Toutefois, en cas de mauvaise réponse à la question, si le participant parraine un autre joueur, le participant bénéficie d'une chance supplémentaire pour jouer.

Par ailleurs, si un participant a remporté 5 défis sur toute la durée du jeu, celui-ci peut participer au tirage au sort final.

Enfin, les joueurs ont la possibilité de multiplier leur chance de gagner au tirage au sort final en partageant ce jeu avec leurs amis, via le bouton « partager ».

#### Article 4) Sélection des gagnants

Pour remporter le gain du jour, il suffit d'avoir correctement répondu à la question du jour ou, pour le jeu memory, avoir trouvé les 3 paires correspondantes, validé sa participation avant la date de clôture du jeu et être tiré au sort par l'huissier de justice parmi toutes les bonnes réponses enregistrées à la question du jour ou parmi les gagnants ayant trouvé les 3 bonnes paires correspondantes.

Le tirage et l'attribution des gains seront réalisés le 8 janvier 2014 sous le contrôle de la SCP N.E. Szygula, S. Gobert, huissiers de justice, 7 rue des Fabricants à Roubaix (59100), dépositaire du règlement complet, afin de désigner les gagnants de chaque jour de la semaine correspondante.

Par ailleurs, le 8 janvier 2014 sera organisé le tirage au sort final pour désigner 5 gagnants parmi tous les participants ayant remporté 5 défis au cours du jeu.

#### Article 5) Dotations

- 1er, 4, 5, 8, 11, 12, 18, 19, 21 et 23 décembre 2013 : un bon d'achat d'une valeur unitaire de 50 € TTC
- 3, 9, 16 décembre 2013 : un bon d'achat d'une valeur unitaire de 40 €
- 6, 15, 22 décembre 2013 : un bon d'achat d'une valeur unitaire de 100 €
- 13 décembre 2013 : un bon d'achat d'une valeur unitaire de 130 €
- 24 décembre 2013 : un bon d'achat d'une valeur unitaire de 150 €
- 2 décembre 2013 : cinq tee-shirts THERMOLACTYL référence 11354-04080 (couleur brique) d'une valeur unitaire de 35,90 € TTC (taille maximum)
- 7 décembre 2013 : cinq tee-shirts THERMOLACTYL référence 11354-07090 (couleur aubergine) d'une valeur unitaire de 35,90 € TTC (taille maximum)
- 10 décembre 2013 : cinq tee-shirts THERMOLACTYL référence 9545-17010 d'une valeur unitaire de 31,90 € TTC (taille maximum)
- 14 décembre 2013 : cinq tee-shirts THERMOLACTYL référence 9574-11030 d'une valeur unitaire de 35,90 € TTC (taille maximum)
- 17 décembre 2013 : cinq tee-shirts THERMOLACTYL référence 39597-01040 d'une valeur unitaire de 31,90 € TTC (taille maximum)
- 20 décembre 2013 : cinq tee-shirts THERMOLACTYL référence 11371-05030 d'une valeur unitaire de 25,90 € TTC (taille maximum)

Soit la valeur totale de la dotation : 2.187 € TTC

#### Tirage au sort final

Les cinq gagnants du tirage au sort final se verront offrir chacun une tablette tactile d'une valeur unitaire de 379 TTC.

Soit la valeur totale de la dotation pour le tirage au sort final : 1 895 € TTC

Les bons d'achat gagnés ne pourront être cédés et la valeur de ces bons ne pourra faire l'objet d'une contrepartie financière.

Suite à leur participation en cas de gain, les gagnants recevront toutes les informations sur les modalités d'octroi de leur gain via un email dans les 15 jours suivant la date de clôture du jeu (hors week-end et jours fériés).

L'adresse e-mail ou numéro de téléphone permettra à l'organisateur de contacter les gagnants afin de confirmer leurs coordonnées postales et de leur faire parvenir leur gain par voie postale.

Les gagnants seront ainsi invités à se rendre en boutique ou à contacter Damart par téléphone (0 969 325 013 coût d'un appel local) afin de bénéficier de leur gain sous forme de bon d'achat à usage unique. Ce bon d'achat ne pourra être utilisé qu'une seule fois, hors période d'opérations promotionnelles et jusqu'au 24 juin 2014.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des gains à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les produits n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la société organisatrice, ils resteront définitivement la propriété de la société organisatrice.

Si un gagnant ne se manifeste pas avant la date de fin de validité de son bon d'achat, il sera considéré comme ayant renoncé à son gain.

#### Article 6) Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion nécessaires à la participation au jeu sur le site et des frais d'affranchissement relatifs à cette demande, peut être obtenu, sur la base d'un forfait correspondant au coût d'une connexion selon les tarifs d'Orange en vigueur à ce jour, pour une durée de connexion au site de 5 minutes par participation, sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB et d'une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès à internet indiquant la date de connexion, adressée sous pli suffisamment affranchi avant le 15/01/2014 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :  
DAMART, 59086 Roubaix Cedex 2.

Il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale). Toute demande de remboursement incomplète ou effectuée après le 15/01/2014 sera considérée comme nulle.

Il ne sera pas accepté la demande de remboursement des frais de connexion pour les participants bénéficiant d'un abonnement mensuel pour une connexion internet illimitée, dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

#### Article 7) Limitation de responsabilité

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet.

A cet effet, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout problème de communication, de connexion réseau, d'ordinateurs ou de connexion défectueuse.

La société organisatrice ne garantit pas que le site [www.damart.fr](http://www.damart.fr) fonctionne sans interruption ou qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques quelconques.

De même, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée et aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera versée aux participants si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce jeu devait être partiellement ou totalement modifié ou annulé à tout moment pendant toute la durée du jeu, sans préavis.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon fonctionnement du jeu.

#### Article 8) Dépôt du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de la SCP N.E Szypula, S. Gobert, huissiers de justice, 7 rue des Fabricants à Roubaix (59 100).

Le présent règlement peut être consulté via le site [www.damart.fr](http://www.damart.fr).

Une copie de ce règlement complet est adressée gratuitement sur simple demande écrite à DAMART 59086 Roubaix Cedex 2 en précisant l'intitulé de ce règlement les frais d'envoi de la demande de règlement seront remboursés sur demande).

Aucun renseignement ne sera donné par téléphone par la société organisatrice et/ou quel qu'en soit le mode par la SCP N.E Szypula, S.Gobert, Huissiers de justice.

#### Article 9) Publication du nom des gagnants

Les gagnants autorisent la société organisatrice à publier leur nom, prénom, lieu de résidence (ville et département), image dans le cadre de sa communication publicitaire et promotionnelle sans restriction ni réserve, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

#### Article 10) Données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, chaque participant au jeu dispose d'un droit d'accès et de rectification ou de radiation des données personnelles le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande en écrivant à DAMART (59 086 Roubaix Cedex 2) en précisant ses coordonnées.

Les participants qui exerceront le droit de radiation aux données les concernant avant la fin du jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Les données collectées sont destinées à la société organisatrice et seront utilisées pour la gestion de l'opération (prise en compte des participations, détermination des gagnants, attribution et acheminement du gain).

Elles pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale par la société organisatrice si les participants l'acceptent expressément en cochant la ou les cases prévues à cet effet dans le formulaire d'inscription.

#### Article 11) Litiges

Tout litige concernant l'interprétation, l'application du présent règlement et/ou les cas non prévus dans le présent règlement sera tranché par la société organisatrice dont les décisions seront souveraines et sans appel, dans le respect de la législation française.

Toute contestation relative à ce jeu devra être adressée par écrit uniquement à l'adresse : DAMART 59 086 Roubaix Cedex 2.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un mois suivant la date de clôture du jeu.